LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES COLLÈGES

Rapport annuel

1982-83

84-4119/

Ontario

Commission des relations de travail dans les collèges

Téléphone (416) 922-7679

111 Chemin Avenue
Suite 400
Toronto, Ontario
M5R 3J8

Aux Membres de l'Assemblée législative
de la Province de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL
1982-1983

Mesdames et Messieurs les Membres,

Nous avons l'honneur de vous présenter le Huitième rapport annuel de la Commission des relations de travail dans les collèges, consacré à la période du 1er septembre 1982 au 31 août 1983.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Membres, l'expression de nos salutations très distinguées.

La Commission des relations de travail
dans les collèges

TABLE DES MATIÈRES

Membres de la Commission 1

Introduction 4

Personnel et Installations 5

Négociations et Nominations 6

1. Personnel auxiliaire 7
2. Personnel académique 7
3. Votes 8
4. Visites 8
5. Réunions 9

MEMBRES DE LA COMMISSION

Président –
BRYAN M. DOWNIE, B.A. (Concordia, Minnesota), M.B.A. (Université de Chicago), Ph. D. (Université de Chicago).

Le Dr Downie (Professeur de Relations de travail et de Politique publique à l'Université Queen's) a été enquêteur, médiateur et arbitre d'intérêts. Il est l'auteur de nombreuses publications dans le domaine des relations de travail et son livre ***Collective Bargaining and Conflict Resolution in Education*** (négociations collectives et solution de conflits dans l'éducation) traite des activités et des politiques de la Commission des relations de travail en éducation durant ses années de formation. Il est directeur pour le Canada et membre du conseil de la Society of Professionals in Dispute Resolution (société des spécialistes professionnels en solution de conflits), qui est une association de tierces parties neutres ayant son siège à Washington, D.C. Il est actuellement Président-élu de l'Association canadienne des relations industrielles et Membre du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des sciences sociales.

Vice-président –
IAN R. LINTON, C.R., B.A. (Université de Toronto), LL.B. (Osgoode Hall).

Monsieur Linton est membre d'une firme d'avocats de Tillsonburg. Il fut conseiller scolaire pendant 14 ans. Il a également été Président du Conseil scolaire du comté d'Oxford. Monsieur Linton participe activement aux affaires communautaires: il a été Président de la Chambre de commerce de Tillsonburg et pendant 6 ans membre du conseil municipal de cette même localité. Il est Vice-président de la Commission depuis 1975.

Commissaire –
HARVEY M. NIGHTINGALE, B.A. (Université de Western Ontario), M. Ed. (Université de Toronto), M.A. (Université York).

Monsieur Nightingale a été de 1973 à 1981 Directeur des Services économiques et législatifs du Ontario Trustees Council. C'est en cette qualité qu'il eut la responsabilité d'établir et de définir les postes des conseillers scolaires dans leurs diverses fonctions concernant l'éducation, dont la négociation collective – la Loi sur la négociation collective entre conseils scolaires et enseignants.

M. Nightingale est Directeur général de la Ontario Nursing Home Association.

Commissaire –
LOUISE D. BINDER, B.A. (Université de Toronto), LL.B. (Université Queen's).

Mademoiselle Binder est coordinatrice des Relations de travail à Gulf Canada Limitée. Après avoir obtenu son diplôme à l'école de droit elle pratiqua le droit du travail pour le patronat auprès d'une firme d'avocats de Toronto. Depuis 1977 elle s'est occupée des Relations avec les employés dans le secteur privé.

Mademoiselle Binder est également membre du Tribunal des relations de travail dans la fonction publique de l'Ontario.

Commissaire –
DONALD S. FELKER, B.A. (Université d'Ottawa), M. Ed. (Université de Toronto), Ed.D. (Université de Pennsylvanie).

Le Dr Felker est conseiller indépendant en éducation; il a fait partie de conseils de griefs et d'arbitrage. Il a passé treize ans dans le Système des écoles publiques de l'Ontario comme enseignant, sous-directeur et directeur et de 1968 à 1973 comme Secrétaire général de la Ontario Secondary Teachers' Federation. Le Dr Felker est Fellow de la Ontario Teachers' Federation et Membre à vie de la Ontario Secondary School Teachers' Federation.

La Commission des relations de travail dans les collèges a été établie par l'Article 56 de la Loi de 1975 sur la négociation collective dans les collèges d'arts appliqués et de technologie.

Le Directeur général et le Secrétaire de la Commission est R.H. Field. Les bureaux de la Commission sont situés au 111, chemin Avenue, Suite 400, Toronto, Ontario, Canada M5R 3J8.

I INTRODUCTION

La Commission des relations de travail dans les collèges a pour mandat de faire connaître et de faciliter les négociations collectives entre le Conseil des gouverneurs de l'Ontario pour les Collèges d'arts appliqués et de technologie – l'employeur – et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario représentant le Personnel académique et le Personnel auxiliaire. Ce mandat est inscrit dans la Loi sur la négociation collective dans les collèges d'arts appliqués et de technologie. Cette Loi, votée en 1975, accorde au Personnel académique et au Personnel auxiliaire le droit de se mettre en grève, et au Conseil des régents de l'Ontario pour les Collèges d'arts appliqués et de technologie le droit de lock-out. Ces droits sont toutefois réglementés. Ainsi par exemple une grève ou un lock-out ne sera pas légal:

a) avant qu'un enquêteur ait recontré les parties et que son rapport ait été rendu public; et

b) qu'après que l'enquêteur aura présenté son rapport aux parties, une période de 30 jours s'écoule pour permettre aux esprits de se calmer; et

c) qu'après que les membres de l'organisation des employés auront voté – au scrutin secret et lors d'un vote contrôlé – sur l'offre finale du Conseil des gouverneurs; et

d) qu'après que les membres de l'organisation des employés auront voté – au scrutin secret et dans un vote contrôlé – en faveur de la grève.

Durant cette procédure les parties ont à tout moment le droit de recourir à l'arbitrage volontaire obligatoire ou au choix d'offre finale comme autre méthode pour résoudre leur conflit.

La Commission se tient au courant de l'évolution des négociations depuis l'instant où les parties font connaître officiellement leur intention de négocier, jusqu'à la signature de leur convention collective. La Commission s'attache particulièrement à l'instant et à l'opportunité de nommer des enquêteurs et des médiateurs.

L'organisation des votes – offre finale, grève ou ratification – a toujours revêtu la plus grande importance pour la Commission, non seulement à cause du nombre des votes qu'elle a dû contrôler mais également par le nombre des membres des organisations syndicales et le nombre des campus.

La négociation collective peut s'épanouir dans un climat où règne une confiance mutuelle et des communications claires, et où les parties se rendent de mieux en mieux compte de la nature permanente de la procédure. Des efforts toujours plus grands sont accomplis pour

améliorer les communications et les autres procédures inhérentes qui sont l'essence-même de bonnes relations avec le personnel. La Commission est tenue d'assister les parties mais il serait présomptueux de considérer la législation et la Commission comme des panacées capables de résoudre tous les problèmes. La Commission a le plaisir d'annoncer que durant la période faisant l'objet de ce rapport annuel il n'y a eu ni grève ni lock-out.

II PERSONNEL ET INSTALLATIONS

La Commission partage le personnel et les installations de la Commission des relations de travail en éducation; les deux Commissions ont collaboré pour former des enquêteurs, des médiateurs, des arbitres et des arbitres-sélecteurs. Aussi les personnes désireuses d'obtenir un tableau plus complet des activités de cette année sont priées de se rapporter au Huitième rapport annuel de la Commission des relations de travail en éducation.

Durant l'année de ce rapport, la Commission a organisé deux sessions de formation à l'intention des tierces parties neutres. Comme les années précédentes, une session s'adressait aux enquêteurs et l'autre aux médiateurs. La Commission a continué à engager de nouvelles personnes extrêmement compétentes et provenant de milieux différents: quinze universitaires spécialisés en relations de travail, vingt avocats spécialisés en législation du travail, et cinq anciens conseillers ou administrateurs de conseil scolaire.

III NÉGOCIATIONS ET NOMINATIONS

Les négociations entre le Collège des gouverneurs et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario représentant le Personnel académique, et les négociations entre le Collège des gouverneurs et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario représentant le Personnel auxiliaire, ont continué à faire preuve de la maturité et de la planification qui avaient caractérisé leurs rapports lors des négociations de l'année précédente. Grâce à cet état d'esprit, les négociations avaient bien progressé dans les deux secteurs au début de la période de ce rapport.

Le tableau toutefois changea spectaculairement lors de la première lecture à l'Assemblée législative le 21 septembre 1982 d'une Loi concernant les Restrictions dans les rémunérations du secteur public de l'Ontario et le Contrôle des conditions inflationnistes dans l'économie de la Province. Il fallut attendre jusqu'au 15 décembre pour la troisième lecture (quoique l'Article 36 de cette Loi était censé avoir été adopté le 21 septembre). Cette longue attente et l'incertitude quant au texte définitif de la Loi et à ses applications firent que les négociations furent interrompues pendant trois mois dans le secteur des collèges.

Cette législation, communément appelée Proposition 179 ou Loi sur le contrôle de l'inflation limitait les augmentations dans les rémunérations du secteur public "à 9% au maximum" durant la première année du programme (l'année de "transition") et à 5% durant la seconde année (l'année de "contrôle"). La même législation supprima le droit de grève et de lock-out et institua une Commission de contrôle de l'inflation (CCI) pour administrer la Loi, établir ses règlements internes et ses méthodes, et surveiller le fonctionnement du contrôle des prix et salaires dans le secteur public.

Voici les articles essentiels de la Loi:

Article 13: proroge les conditions de la convention collective;

Article 14: permet aux parties négociant une convention collective de faire appel à la CCI pour certains points en litige.

Article 15: stipule que les parties négociant une convention collective comprenant un plan de rémunération qui a été prorogé aux termes de l'Article 11 peuvent, par accord mutuel, modifier les conditions . . . autres que les taux des rémunérations . . .

Au printemps dernier, le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario déposa une demande de révision judiciaire pour la Loi sur le contrôle de l'inflation. Cette demande était suivie de deux autres. L'une concernait une décision par la Commission des relations de travail de l'Ontario au sujet du Broadway Manor Nursing Home. Les autres concernaient le District 17 de la Ontario Secondary School Teachers' Federation et la Commission des relations de travail en éducation. Si vous désirez des renseignements supplémentaires sur cette dernière demande, veuillez-vous reporter au Huitième rapport annuel de la Commission des relations de travail en éducation.

1. Personnel auxiliaire

Les négociations entre le Collège des gouverneurs et le Syndicat de la fonction publique de l'Ontario représentant le Personnel auxiliaire, ayant pour but de conclure une nouvelle convention collective étaient déjà bien avancées au 1er septembre 1982. L'enquêteur nommé par la Commission présenta son rapport aux parties le 7 septembre.

Ce même jour le Syndicat s'adressa à la Commission pour demander d'organiser un scrutin le 23 septembre sur l'offre finale du Conseil des gouverneurs. La demande ayant été acceptée, plus de 3.600 syndiqués prirent part au vote, qui était contrôlé par la Commission. L'offre finale du Conseil des gouverneurs fut rejetée, mais comme les parties n'avaient pas réussi à conclure de convention, elle tombait sous les dispositions de "l'année de transition" de la Loi sur le contrôle de l'inflation.

Les négociations reprirent après l'adoption de la Loi. En janvier, les parties négocièrent pendant une période de trois jours avec l'assistance d'un médiateur qui avait été nommé et qui les avait recontrées très peu de temps avant la période de ce rapport. D'autres rencontres eurent lieu pendant les 4 mois qui suivirent. Le 23 juin 1983 les parties signèrent une convention de deux ans valable pour la période de 1982-84.

2. Personnel académique

Le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, représentant le Personnel académique, s'adressa le 1er septembre 1983 à la Commission pour lui demander de contrôler un vote sur l'offre finale du Conseil des gouverneurs. La demande fut accordée, et toutes les mesures nécessaires furent prises pour organiser ce vote qui avait été demandé pour le 21 septembre. Lorsque l'on annonça ce même jour

que la Loi sur le contrôle de l'inflation allait être présentée à l'Assemblée, le Syndicat demanda de postposer le vote au 22 septembre. Cette demande fut à nouveau accordée mais non sans avoir soulevé des protestations énergiques chez les représentants du Conseil des gouverneurs.

Lors du vote, qui était contrôlé par la Commission, les 5.000 membres syndiqués rejetèrent l'offre finale du Conseil des gouverneurs.

Les parties reprirent leurs rencontres après la troisième lecture de la Loi. Elles signèrent le 25 février 1983 un mémorandum de convention pour la période de 1982-84.

3. Votes

L'Article 89 de la Loi sur la négociation collective dans les collèges d'arts appliqués et de technologie déclare que:

> Quand une organisation syndicale organise un vote chez les employés,
>
> a) en vertu du paragraphe 1 de l'article 60; ou
>
> b) pour approuver les conditions d'une convention,
>
> le vote aura lieu au scrutin secret sous la surveillance de la Commission, et de la manière déterminée par celle-ci.

Durant toute la période de ce rapport la Commission n'a reçu aucune demande de contrôler un vote de ratification.

4. Visites

Pendant la période de ce rapport, des membres du personnel de la Commission visitèrent 14 Collèges communautaires. Les visites avaient pour but de rencontrer le personnel administratif de chaque collège et de faire connaître aux principaux responsables les Programmes de "Relationship by Objectives" (relations par objectifs) et de Médiation des griefs, que la Commission met à leur disposition. D'autres visites sont prévues pour l'année prochaine.

5. Réunions

Le Président de la Commission des relations de travail dans les collèges et les membres du personnel ont tenu deux réunions avec des représentants de la Sections des relations avec le personnel du ministère des Collèges et universités, et des négociateurs du Syndicat des employés de la fonction publique représentant le personnel académique et le personnel auxiliaire. Ces réunions avaient pour but de passer en revue la méthode de voter dans les collèges et de tenter d'identifier et de supprimer les obstacles en matière d'organisation, susceptibles d'entraver la bonne marche des opérations. Grâce à la collaboration des parties, de nombreux obstacles furent identifiés. D'autres réunions sont prévues pour la période du rapport suivant, qui serviront à déterminer une méthode répondant aux besoins des parties et de la Commission.